

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 1  
de Mmes et M. Marine Jordan, Pius Odermatt et Elisabeth Reber Jung (PS)  
demandant une étude en vue de l'interdiction totale de l'usage du glyphosate  
en ville de Fribourg**

En séance du 19 septembre 2016, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 1 de Mmes et M. M. Jordan, P. Odermatt et E. Reber Jung lui demandant une étude en vue de l'interdiction totale de l'usage du glyphosate en ville de Fribourg

**Résumé du postulat**

Les postulants considèrent que, même si les études ne semblent pas totalement en concordance sur la dangerosité du glyphosate, le principe de précaution devrait être appliqué: soit de renoncer totalement aux herbicides contenant cette substance pour les intérêts des citoyen-n-e-s de la ville.

Par leur postulat, les auteurs s'appuient sur les éléments suivants:

1. Au niveau national, une pétition pour l'interdiction du glyphosate a été déposée à Berne par Greenpeace, FRC et MfE, en février 2016;
2. Au niveau européen, l'EU a reporté le renouvellement pour l'autorisation de son utilisation;
3. Plusieurs communes romandes l'ont déjà interdit.

**Réponse du Conseil communal**

Les produits phytosanitaires et les désherbants, surtout les produits à base de glyphosate, font beaucoup parler d'eux ces dernières années. Leur emploi massif dans l'agriculture n'est pas sans avoir certaines répercussions sur l'environnement et sur l'être humain. Plusieurs d'études sont actuellement en cours pour déterminer leur potentiel dangereux pour l'homme.

Depuis 2001, une ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) interdit le traitement des bords de routes, places, chemins, parkings, terrasses, toits et aires d'entreposage. Les herbicides peuvent uniquement être utilisés pour le traitement plante par plante (par exemple, la lutte contre les chardons, liserons, lampées, plantes invasives, etc.) ou sur des surfaces de cultures (terre végétale, humus) dont la vie microbienne permet une décomposition et qui évitent donc que les produits puissent se répandre dans le sous-sol.

En ville de Fribourg, cette ordonnance est entièrement respectée. Les désherbants sont utilisés uniquement pour l'élimination d'herbes indésirables avant la plantation de nouvelles surfaces telles que plantations de végétaux, massifs de plantes vivaces, et l'aménagement de nouveaux gazons, la lutte contre la renouée du Japon, plante invasive très difficile à éliminer, et en cas de nécessité absolue le traitement plante par plante de chardons et autres herbes indésirables avec des systèmes racinaires leur permettant de survivre aux interventions de désherbage manuels et mécaniques. Beaucoup d'heures de travail sont investies pour lutter contre les herbes indésirables dans les lieux publics importants. À certains endroits l'invasion d'herbes "folles" est tolérée et l'entretien est modifié en procédant à des fauches de régulation. Cet entretien différencié fait l'objet d'analyses régulières et d'adaptations si nécessaire.

Des nouvelles méthodes de lutte sont aussi testées régulièrement et mises en application si leur efficacité est avérée. Une machine permettant le traitement de petites surfaces avec de la chaleur générée par du gaz est en service depuis des années. Cette méthode est très lente et l'utilisation de gaz n'est pas non plus sans impact sur l'environnement.

Actuellement, sont testées des machines à base d'eau chaude pour lutter contre les mauvaises herbes sur les places et chemins. Ces dernières utilisent de l'huile de chauffage (mazout) pour générer l'eau chaude et l'application demande aussi beaucoup de temps. Tous les systèmes thermiques nécessitent de fréquentes applications pour avoir un résultat acceptable et le prix des machines est élevé, sans oublier les combustibles nécessaires à leur fonctionnement.

Des alternatives à l'utilisation du glyphosate existent. Cependant, aucun produit n'a l'efficacité ou une action aussi large sur les végétaux. Le mode d'action est général sur toutes les plantes (graminées, vivaces et selon le dosage même sur des végétaux buissonnants). La matière active est assimilée par les feuilles et répandue par la sève dans toute la plante qui est détruite totalement. Cet état de fait permet d'éliminer toutes les plantes indésirables à un endroit bien défini avec une très grande efficacité, au moyen d'un seul produit. Selon les mauvaises herbes à éliminer, un ou plusieurs produits (matières actives différentes) doivent être mélangés pour arriver à un résultat similaire au glyphosate. A cause de ces mélanges, une quantité plus grande de produits nocifs pour la nature sont utilisés.

La question qui se pose est la suivante: faut-il interdire l'utilisation d'un produit qui fonctionne parfaitement, sachant qu'il n'est utilisé que dans des endroits avec une vie microbienne élevée, qui garantit une décomposition optimale du produit, et où n'existe aucun lien direct avec l'homme par la chaîne alimentaire? Il ne faut pas confondre avec l'utilisation massive dans l'agriculture et la possibilité que la matière active arrive dans les produits de consommation de tous les jours.

L'utilisation du glyphosate est aujourd'hui limitée au minimum pour lutter contre des plantes invasives et des plantes adventices avec des systèmes racinaires qui ne sont que difficilement éliminés avec d'autres méthodes mécaniques. Jusqu'à ce jour, aucune interdiction d'utilisation du glyphosate n'a été prononcée par les autorités compétentes. Au vu de ce qui précède, une interdiction totale ne se justifie pas. Par contre, toute utilisation d'herbicides est à limiter à un minimum et l'ordonnance sur l'utilisation des herbicides sur les places et routes est à respecter. Le secteur "Parcs et Promenades" suivra avec attention toute future évolution en la matière.

Pour terminer, la Ville de Fribourg est répertoriée comme commune utilisant aucun pesticide chimique. Elle préconise la lutte biologique intégrée (exception faite en cas de résistance après analyse du traitement et utilise du glyphosate uniquement pour combattre les plantes invasives). Ces données sont visibles sur le site Internet <https://ma-commune-zero-pesticide.ch/> .

Le postulat n° 1 est ainsi liquidé.

#### **Annexes:**

- Article dans la liberté du 17 mars 2017  
*"Le Conseil national a rejeté hier (16.03.2017) par 119 voix contre 68 un postulat le M. Louis Schelbert (verts/LU) qui demandait au moins une réévaluation de la dangerosité et des autorisations accordées à cet herbicide (glyphosate). Selon le ministre de l'Economie Johann Schneider-Ammann les connaissances scientifiques actuelles ne justifient pas d'intervenir. Finalement l'Agence européenne des produits chimiques a décidé mercredi (15 mars 2017) de ne pas classer le glyphosate comme cancérigène".*
- Fiche d'information OFEV

La liberté du  
17.03.2017

## Pas d'interdiction du glyphosate

**Conseil national** » Le glyphosate ne doit pas être interdit en Suisse. Le Conseil national a rejeté hier par 119 voix contre 68 un postulat de Louis Schelbert (verts/LU) qui demandait au moins une réévaluation de la dangerosité et des autorisations accordées à cet herbicide.

Une agence onusienne a réévalué en 2015 la dangerosité du glyphosate, qui pourrait être cancérigène pour l'homme, a plaidé le député écologiste. Cet herbicide est le plus utilisé au monde et se retrouve notamment dans le Roundup du géant de la chimie Monsanto.

Les connaissances scientifiques actuelles ne justifient pas d'intervenir, selon le ministre de l'Economie Johann Schneider-Ammann. Et l'Agence européenne des produits chimiques a décidé mercredi de ne pas classer le glyphosate comme cancérigène. » **ATS**



Fiche d'information mise à jour en août 2013

## Interdiction d'herbicides sur les routes, chemins, places, terrasses et toits, et à leurs abords

La Suisse interdit de manière générale depuis 2001 l'utilisation d'herbicides sur les routes, les chemins et les places, et à leurs abords parce que les substances appliquées sur ces surfaces peuvent être facilement rincées et lessivées et parvenir jusque dans les eaux. L'interdiction des herbicides ne

concerne pas seulement les services d'entretien des communes et des cantons, mais aussi les particuliers. Elle est réglementée à l'annexe 2.5 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim).

Zones	Exceptions
Routes nationales et cantonales	Traitement plante par plante des plantes posant des problèmes exceptionnellement admis s'il est impossible de les combattre efficacement par d'autres mesures comme la fauche régulière.
Toutes les autres routes et chemins (chaussée plus bande herbeuse de 50 cm de large) - routes et chemins communaux - routes et chemins privés	Interdiction générale, pas d'exception
Toutes les places (y compris bande herbeuse de 50 cm de large) - parkings, aires d'entreposage - surfaces pavées - revêtements en dur - terrasses et toits	Interdiction générale, pas d'exception
Surfaces herbagères et bosquets champêtres contigus aux bandes herbeuses de 50 cm de large le long des routes et des chemins, s'ils ne font pas partie des surfaces agricoles utiles	Traitement plante par plante des plantes posant des problèmes exceptionnellement admis s'il est impossible de les combattre efficacement par d'autres mesures comme la fauche régulière.  L'application d'herbicides sur les surfaces agricoles utiles est autorisée conformément aux dispositions sur l'admission des herbicides.

## **Zones sensibles : routes, chemins et places**

Routes, chemins et places sont composés d'une sous-chaussée stabilisée mais pas de couche d'humus à laquelle les substances actives des insecticides pourraient se fixer. Lorsqu'il pleut, le risque est donc grand que les substances parviennent dans les eaux en très peu de temps. Il en va de même sur les bandes herbeuses de 50 cm de large le long des routes, chemins et places. L'utilisation d'insecticides est donc interdite dans ces zones sensibles pour prévenir toute pollution des eaux.

## **Délimitation des notions de routes, chemins et places**

L'interdiction porte sur les zones suivantes :

- routes, chemins et places stabilisés avec revêtement en goudron, gravier ou marne
- chemins et places revêtus de dalles ou de pavés
- surfaces stabilisées perméables comme graviers engazonnés, sols gravillonneux (chaussée en construction), dalles alvéolées et pierres en béton avec écarteurs
- le long des bordures en pierre, trottoirs, caniveaux et écoulements d'eau de pluie
- gouttières.

L'interdiction ne concerne pas les surfaces suivantes :

- chemins non stabilisés dans des jardins, recouverts d'une couche d'humus (entre des plates-bandes) ;
- gazon des terrains de sport ;
- quelques plantes à problèmes dans des bandes herbeuses le long des chemins et sur les talus de routes ou des voies ferrées, si d'autres mesures ne réussissent pas, comme la fauche régulière.

Motifs d'exception :

Les sols qui se sont développés naturellement retiennent les herbicides qui sont alors dégradés par les organismes vivants qu'ils abritent. La plupart des herbicides qui se retrouvent dans les eaux viennent donc des surfaces imperméabilisées bien plus que des sols naturels. L'utilisation généralisée d'herbicides sur les talus et les bandes herbeuses le long des routes et voies ferrées est néanmoins interdite, sans exception.

---

Pour en savoir plus :

Roland von Arx, section Sols  
roland.vonarx@bafu.admin.ch

[www.bafu.admin.ch/psm](http://www.bafu.admin.ch/psm)  
[www.bafu.admin.ch/pph](http://www.bafu.admin.ch/pph)  
[www.bafu.admin.ch/pf](http://www.bafu.admin.ch/pf)